



**CANADIAN
MEAT GOAT
Association**

**Association
CANADIENNE
de la CHÈVRE
de BOUCHERIE**

Box/B.P. 61, Annaheim, SK S0K 0G0 • tel/tél: 306-598-4322 • fax/télec: 306-598-8901
info@canadianmeatgoat.com • www.canadianmeatgoat.com

Rapport du Comité des expositions

Champions des expositions 2008

Félicitations aux Champions des expositions canadiennes 2008! À partir des résultats des jugements accrédités de 2008 qui nous ont été envoyés, nos Champions des expositions 2008 sont:

- Chèvre Boer croisée: Sugarfield Touchstone, Tobin & Erin Schlegel, Sugarfield Farms, Tavistock, ON
- Bouc pur-sang: Sugarfield Starbuck, Laurie & Shay Fries, SLF Ranch, Edgerton, AB
- Chèvre pur-sang: Gisler Nova, Merna Gisler, Gisler Boer Goats, Innisfail, AB

Nouveaux juges de l'ACCB

Les félicitations de l'ACCB à nos nouveaux juges autorisés :

Sylvie Dionne

syldion@hotmail.fr, tel 418-607-0617, fax 418-247-7612
171, Ch. des Belles Amours, L'Islet, QC G0R 2B0

Sylvie Poirier

sheer_loup@hotmail.com, tel 514-919-5281
88 Joseph Thieberge, St. Mathias, QC J3L 6C6

Samuel Clair Côté

sclaircote@hotmail.com
121 Rang St Georges, St. Liboire, QC J0H 1R0

Nouveaux règlements pour les expositions

Comme publié dans la Revue de printemps 2009, le comité des expositions a révisé et a actualisé les Règlements pour les expositions sanctionnées par l'ACCB et la Liste des classes, aussi bien que le Rapport des jugements et la forme des Examens de santé. Tous sont maintenant sur le nouveau site Internet de l'ACCB (www.canadianmeatgoat.com)

sous «Expos», ou disponible du bureau de l'ACCB. Les comités des expositions devraient se familiariser avec les nouveaux règlements comme ils s'appliqueront à toutes les expositions en 2009.

Les changements aux Règlements des expositions accréditées par l'ACCB :

SECTION A

- A. 1. « ou les papiers émis » enlevé de la première ligne. *L'ACCB n'émet pas de papiers, seulement des certificats.*
- A. 3. Version anglaise seulement.
- A. 5. Version anglaise seulement
- A. 5. b) Enlevé « Sur la liste des prix affichée pour l'exposition, on doit lire clairement que le contrôle de santé sera fait par un comité... »
- A. 5. c) Enlevé « Dans le cas d'un litige entre un exposant et le comité de santé, un vétérinaire peut être appelé aux frais du propriétaire des animaux visés par la décision. Le vétérinaire a l'autorité de la décision finale qui devra être respectée. » *Ceci est contradictoire à la phrase précédente qui dit que le Comité doit suivre le protocole mis en place par le comité de l'exposition hôte.*

SECTION B

- B.3. « Les frais d'inscription doivent être envoyés » enlevé de la première phrase; *il n'y a pas de frais demandés.*
- B. 2. et B. 3. combinés et refaits *pour régler les problèmes liés aux demandes d'accréditation pour les expositions.*
- B. 4. est maintenant B. 3.

SECTION C

- C. 2. «...et toute autre application nécessaire pour un LEG pour championnat» Enlevé. *Pour obtenir un LEG de championnat, pas de demande ne doit être envoyée.* «...au représentant désigné du CBGA, dans les 10 jours suivant la date de l'exposition.» changé pour «au Bureau de l'ACCB dans les 60 jours suivant la date de fin de l'exposition.» *Pour refléter la nouvelle politique de classement des dossiers.* C. 4. «...par une personne inscrite sur la liste officielle des juges qualifiés.» Enlevé; remplacé par « par un juge accrédité par l'ACCB ou par un juge accrédité par une organisation reconnue officiellement (ex. ABGA). » *Conserver une liste à jour des juges officiels n'est pas pratique.*

SECTION D

- D. 7. c) Version anglaise seulement.

SECTION F

- F. 1. ajouté «et des chevrettes de 1 an ayant chevretté.» *Toutes les chèvres qui ont chevretté. Doivent être inscrites dans la Section senior.* Ajouté. « doit avoir chevretté pour être éligible à l'exposition, effectif en 2010. » *Pour refléter le fait que les chèvres doivent être productives.*

SECTION G

- G. 1. Ajouté «ou la rosette de l'ACCB.» *Précision pour le Comité expo.*
- G. 3. Enlevé «et à la réception des droits.» *Il n'y a pas de frais.*
- G. 8. a) Ajouté « et au moins 10 chèvres dans la division.» *Pour s'accorder avec la règle G. 6.*
- G. 8. b) «...avec moins de 15 chèvres senior en compétition dans sa division.» changé pour « au moins 10 chèvres dans la division.» *Pour s'accorder avec la règle G. 6.*
- G. 9. Rephrasé.
- G. 9. a) changé «6» pour «8». *Pour s'accorder avec la règle G. 6.*

SECTION H

- H. 1. Chagné pour «le secrétaire de l'exposition doit obtenir du Bureau de l'ACCB le formulaire « Résultats des classements ».» *Pour refléter la nouvelle politique de classement des dossiers.*
- H. 3. «le bureau d'enregistrement» changé pour «le Bureau de l'ACCB à la dernière phrase.
- H. 8. *Chagné pour refléter le nouveau formulaire «Résultats des classements» et la nouvelle politique de classement des dossiers.* Enlevé «Removed «Le secrétaire doit poster la copie officielle du formulaire avec celui du contrôle médical au délégué désigné du CBGA pour l'exposition dans les 10 jours suivants le jour du jugement.» Ajouté « Le secrétaire doit envoyer le formulaire « Résultats des classements », le programme complet des classes qui ont eu lieu et les résultats de tous les classements individuels (incluant le nombre d'inscriptions et le nombre d'animaux disqualifiés) et la «Fiche officielle de santé pour une exposition accréditée par l'ACCB» dans les 60 jours suivant la date de fin de l'exposition.»
- H. 9. *Pour adresser les problèmes de soumission du formulaire «Résultats des classements», cette section a été ajoutée.* «Si le «Rapport des classements» officiel n'est pas envoyé par le secrétaire de l'exposition dans les 60 jours de la date de fin de l'exposition, l'accréditation de l'ACCB pour ce jugement sera révoquée. Ceci aura comme résultat que tous les championnats gagnés à cette exposition ne seront pas considérés pour les demandes de Championnat permanent ou pour les points du concours de Champion des expositions canadiennes. De plus, le jugement ne sera pas reconnu pour qu'un juge apprenti puisse recevoir son accréditation comme juge officiel.»
- H. 9. devenu H.10. «...reçu par le délégué désigné du CBGA pour cette exposition.» changé pour «envoyé par le secrétaire de l'exposition directement au Bureau de l'ACCB.»
- H. 11. Ajouté «...le «Résultats des classements» a été complété et signé une fois l'exposition terminée...» *Précision pour le Comité expo.*

SECTION J

- J. 2. b) Enlevé «On doit être capable de présenter comme prix pour le grand champion un manteau approuvé par le comité des expositions du CBGA et pour le champion de réserve, une veste.» *L'ACCB n'a pas de vêtement de championnat.*

J. 3. *Rephrasé.* Enlevé « Voir la liste des classes recommandées aux expositions nationales.»

SECTION K

K. 3. Ajouté «moins de 48 heures» *Pour clarifier.*

Le comité des expositions a aussi terminé les règles concernant la certification des juges et des apprentis et celles des cliniques de formation des juges, qui sont incluses avec ce rapport. Ils sont aussi affichés sur le site Internet de l'ACCB.

Les expositions 2009

L'Exposition nationale 2009 de l'ACCB aura lieu à Olds en Alberta, le 8-9 août.
L'exposition des chèvres Boer et des chèvres commerciales seront samedi et l'exposition des jeunes éleveurs sera dimanche.

D'autres expositions cette année incluront le Western Canada Goat Show à Yorkton, SK, le 3 juillet (Kerry O'Donnell, kod@sasktel.net) et le Red Deer Westerner à Red Deer, AB, le 16 juillet (Merna Gisler, gislerbg@telusplanet.net). Il y aura peut-être des expositions pendant le Symposium international de la chèvre à Lindsay, ON, du 11 au 13 août, pendant la Foire de Markham à Markham, ON, le 4 octobre, et pendant la Foire royale d'hiver à Toronto (Royal Winter Fair), ON, le 6 novembre (Tobin Schlegel, tobin@cwisp.ca).

Procédure de l'ACCB pour obtenir une licence de juge accrédité par l'ACCB.

1. Participer et passer avec succès, avec une note minimale de 80% pour chacune des deux parties, écrite et orale, l'examen du Séminaire d'allocation de la licence de juge de l'ACCB et recevoir un certificat officiel d'«apprenti-juge» de l'ACCB.
2. Oeuvrer comme apprenti-juge à un minimum de trois (3) jugements accrédités par l'ACCB sous trois (3) juges différents en-deça de trois (3) ans après avoir suivi le Séminaire d'allocation de la licence de juge en respectant les critères suivants :
 - a. L'apprenti doit suivre le même code d'éthique que celui auquel le juge doit adhérer.
 - b. L'apprenti doit donner des raisons orales dans au moins trois (3) classes pour chacun des jugements.
 - c. L'apprenti peut soumettre plus de trois (3) demandes, mais celles qui seront considérées seront les trois plus récentes.
 - d. Un seul apprentissage sous un juge qui n'est pas accrédité par l'ACCB sera considéré. Les deux autres devront se faire avec des juges accrédités par l'ACCB.
 - e. Pour pouvoir oeuvrer comme apprentis à un jugement choisi, les apprentis doivent en faire la demande au bureau de l'ACCB au plus tard 30 jours avant la date prévue du jugement. De plus, les apprentis ont la responsabilité de contacter le Comité organisateur de l'exposition et le juge sous lequel ils veulent faire leur apprentissage au moins 30 jours avant la date prévue du jugement. Le défaut de suivre cette procédure pourrait annuler les résultats de l'apprentissage.
 - f. L'apprenti est responsable d'apporter à l'exposition une copie à jour du Formulaire d'évaluation de l'apprenti par le juge et de s'assurer que le juge accrédité complète le formulaire et l'envoie au Bureau de l'ACCB.
 - g. Les notes qui figurent sur le Formulaire d'évaluation de l'apprenti doivent démontrer une amélioration globale. Pour être considérées pour l'obtention d'une licence de juge, les notes doivent être d'un minimum de 8 sur 10 dans toutes les sections de l'évaluation.
 - h. Le Conseil d'administration de l'ACCB prendra la dernière décision pour l'émission de la licence de juge.
3. Une fois que le Conseil d'administration de l'ACCB a approuvé l'émission de la licence, un certificat officiel de juge accrédité de l'ACCB sera envoyé du bureau de l'ACCB.

Procédure de l'ACCB pour maintenir la licence de juge accrédité par l'ACCB.

1. Juger à au moins un (1) jugement accrédité par l'ACCB par deux (2) ans).
2. Auditer, assister ou présider à un Séminaire d'allocation de la licence de juge de l'ACCB à tous les trois (3) ans s'il ne juge pas à au moins un (1) jugement accrédité par l'ACCB par deux (2) ans. S'il n'y a pas de Séminaire au Canada à l'année correspondante, une extension de la licence sera permise jusqu'au prochain Séminaire.
3. Être membre (actif ou associé) à l'Association canadienne de la chèvre de boucherie.
4. Les juges ont la responsabilité de soumettre un Rapport d'activités qui décrit les activités auxquelles ils ont participé dans l'année précédente (disponible sur le site Internet de l'ACCB) au Bureau de l'ACCB au plus tard le 31 mars de chaque année.

Exigences pour les Séminaires d'allocation de la licence de juge accrédité par l'ACCB.

1. Comité organisateur du Séminaire :
 - a. Doit soumettre une demande au Bureau de l'ACCB pour être hôte du Séminaire au moins 90 jours avant l'événement. Le Comité organisateur du Séminaire recevra une réponse écrite du Bureau de l'ACCB dans les 14 jours de la réception de la demande qui avisera si l'ACCB accrédite ou non l'événement. .
 - b. Est responsable des frais de déplacement, de logement, de repas et autres frais pour le(s) juge(s) qui présidera le Séminaire. L'ACCB peut accorder une assistance monétaire pour les juges canadiens qui président ou qui assistent un juge canadien seulement.
 - c. Doit s'assurer que tout le matériel de formation nécessaire est envoyé aux participants au moins 30 jours avant l'événement.
2. Une fois que l'accréditation a été approuvée par l'ACCB, le bureau de l'ACCB enverra au Comité organisateur une copie à jour de la carte de pointage, des Standards de race et autre matériel à être étudié qui sera envoyés à ceux qui se sont inscrits au Séminaire. C'est un prérequis que tous les participants connaissent le matériel de formation avant de participer au Séminaire. Le but de cet événement est principalement d'informer sur la tenue dans l'arène de jugement et de faire des ateliers pratiques sur l'application en directe de la carte de pointage de l'ACCB , des Standards de race, et pour les examens.

3. Le Conseil d'administration de l'ACCB va s'assurer que l'événement sera publié dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et sur le site Internet suffisamment à l'avance pour donner à tous les membres une opportunité de participer.
4. Le Séminaire d'allocation de la licence des juges est ouvert à tous les membres et non-membres de l'ACCB. Par contre, les individus qui passent avec succès l'examen doivent devenir membres de l'ACCB pour pouvoir recevoir l'approbation d'être apprentis à n'importe quel jugement accrédité par l'ACCB.
5. Un juge d'expérience accrédité par l'ACCB ou un juge d'expérience provenant d'une association reconnue par l'ACCB peut présider. Les associations présentement reconnues par l'Association incluent : American Boer Goat Association, International Boer Goat Association, et US Boer Goat Association. D'autres associations peuvent être présentées au Conseil d'administration de l'ACCB pour considération.
6. Si un juge non-membre de l'ACCB préside, un (1) juge accrédité de l'ACCB doit être présent pour assister et participer de la façon suivante :
 - a. Le juge de l'ACCB doit fournir, récupérer et noter les examens écrits.
 - b. Le juge de l'ACCB doit être présent durant les présentations orales pour s'assurer que l'actuelle carte de pointage et procédure est respectée, et pour noter les présentations et la précision des raisons, etc. Dans le cas d'une divergence, l'opinion du juge de l'ACCB prévaut.
7. Aussitôt que les examens sont complétés et notés, chaque participant peut demander de voir brièvement les erreurs qui ont été faites à l'examen. Les examens écrits ne sont pas retournés aux participants. Le juge de l'ACCB doit envoyer tous les examens complétés au Bureau de l'ACCB pour entreposage et référence future. Si le juge ne fournit pas les copies d'examens au Bureau, les résultats des examens seront annulés.